

JOURNAL HEBDOMADAIRE  
PARAISANT  
Tous les VENDREDIS

# Le Clairon

PUBLIÉ PAR  
L'Imprimerie Yamaoka  
(INCORPORÉE.)

## ENCORE NOTRE PROHIBITIONNISTE

Notre prohibitionniste commence sa correspondance d'aujourd'hui en confessant que la première partie de sa lettre de la semaine dernière était du galimatias. Seulement il veut donner pour excuse que s'il en était ainsi, c'était dû au fait qu'il citait nos paroles.

Nous référons nos lecteurs à notre numéro de la semaine dernière; ils constateront encore une fois que notre correspondant fait une dure entaille à la vérité pour se tirer de l'abîme de non-sens dans lequel il s'est plongé pour défendre et restreindre en même temps la liberté.

Du fait qu'un certain nombre de personnes occupant la plupart des positions subalternes dans quelques-unes de nos industries, se sont prononcées dimanche soir dernier en faveur de la prohibition notre correspondant conclut que nos manufacturiers sont tous en faveur de la prohibition.

Il serait facile pour les anti-prohibitionnistes de trouver dans presque toutes nos manufactures un contre-maître désapprouvant la prohibition. Mais cela ne prouverait pas plus que tous nos manufacturiers sont contre la prohibition que les discours prononcés dimanche soir ne prouvent qu'ils sont tous en faveur.

Nous connaissons un grand nombre de manufacturiers qui sont opposés à la prohibition et qui ne craignent pas de se prononcer lundi prochain.

Notre correspondant continue à proclamer que le commerce ne souffrira pas si nous supprimons les licences à St-Hyacinthe. Le contraire est tellement évident que nous ne croyons plus même nécessaire de discuter ce point.

Il nous parle aussi des certificats que l'on a fait signer pour prouver que la prohibition est la mère de tous les progrès et de toutes les prospérités. Nous avons discuté la valeur de ces preuves qui n'établissent absolument rien la plupart du temps et qui ne sauraient dans tous les cas s'appliquer à St-Hyacinthe.

Il est curieux que l'on veuille en dépit de la raison assimiler la ville de St-Hyacinthe à un village de campagne, que l'on veuille comparer la moralité de notre population sédentaire et industrielle à celles des endroits miniers.

On va jusqu'à nous vanter les mœurs du Kansas, pays dans lequel les tribunaux n'ont pas grand chose à faire puisque les citoyens se chargent eux-mêmes de pendre sans aucune forme de procès ceux qu'ils soupçonnent d'être coupables de quelque crime.

Nous admettons qu'il est peut-être parmi les plus chauds partisans de la prohibition quelques illuminés qui aimeraient à voir fleurir à St-Hyacinthe ces mœurs du moyen âge; cela leur permettrait de se débarrasser définitivement en les faisant périr dans la flamme des bûchers de quelques citoyens qui ont le courage de leurs convictions.

Le progrès ayant fait disparaître ces mœurs barbares des pays civilisés on est obligé aujourd'hui pour empêcher les voix libres de se faire entendre de recourir à l'intimidation et au boycottage pour les étouffer.

Notre correspondant insinue que nous nous laissons guider seulement que par des considérations d'argent. Si tel pouvait être le cas il pourrait être assuré que notre journal ne combattrait pas aujourd'hui et n'aurait pas combattu hier dans le domaine des questions purement économiques ceux qui sont les maîtres de tant de valets.

Nous avons souffert matériellement pour tenir une attitude indépendante et nous sommes prêts à souffrir encore plus pour ne pas nous abaisser à prêcher une politique que nous croyons contraire aux intérêts de la population.

En dépit de trente-cinq années de persécutions de toutes sortes, il existe encore un journal indépendant à St-Hyacinthe; il est plus fort et plus vigoureux qu'il n'a jamais été, pour prouver que la persécution n'a jamais ruiné ceux qui ne se découragent point, ceux qui ne vendent point leur liberté pour un plat de lentilles.

Notre correspondant dit que nous en avons rabattu sur ce que le trésor municipal doit perdre si on supprime les licences.

Il est vrai que nous avons publié, le 31 décembre, que les maisons licenciées rapportaient à la ville \$7,000, et que la semaine dernière nous avons évalué la perte que la ville ferait de ce chef exclusivement à la somme de \$4,685. Si l'on ajoute la somme que la distillerie paie en taxes de toutes sources, soit environ \$1,000, en arrive à une perte sèche de \$5685. En effet, où les idées prohibitionnistes triomphent, partout les distilleries doivent inévitablement fermer leurs portes pour faire place à la fabrication clandestine.

Ce que nous disions aujourd'hui est vrai comme ce que nous disions hier.

Au sujet des dépôts dans les banques nous avons publié que le Kansas était en arrière sous ce rapport de presque tous les états de l'Ouest américain qui sont sous le régime des licences.

Nous avons fait une comparaison entre les états du même pays situés dans des conditions semblables pour établir que le Kansas n'était pas, comme l'affirme nos prohibitionnistes sous le rapport de la fortune individuelle plus riche que les états ayant les licences.

Maintenant à propos des chiffres de notre correspondant nous ignorons où il les a puisés. Notons cependant qu'ils sont plutôt imaginaires que réels. En effet si l'on consulte le numéro extra publié par la Tribune, cette semaine, on trouve un article en première page dans lequel il est dit que les citoyens de St-Hyacinthe n'ont pas \$0.80 d'épargnes par tête dans les banques.

Lequel des deux abbés se trompe. L'un dit quatre-vingts piastres, l'autre quatre-vingts cents.

Il est à supposer que \$80.00 faisait mieux l'affaire du premier et que \$0.80 faisait mieux l'affaire du second. Quant à la vérité, que la personne qui s'adonnera à lire les deux journaux fouille si elle veut la trouver! Les prohibitionnistes disent d'abord ce qui peut faire leur affaire; la vérité passe ensuite si elle ne nuit pas, mais si elle nuit, eh bien, on l'envoie chez le diable avec les anti-prohibitionnistes. C'est le moyen le plus expéditif de la mettre en état de ne pas nuire.

Signalons en terminant une petite supercherie que se permet notre correspondant pour prouver que notre ville n'a pas progressé sous le régime des licences.

Il dit que depuis 1899 la ville n'a augmenté que de 104 âmes par année. A le croire on dirait que nos bons maskoutains ont oublié le précepte de l'évangile; "Croissez et multipliez-vous."

Pour en arriver à leurrer le lecteur il prend la population de

l'année 1899, année au cours de laquelle son chiffre a été le plus élevé avant ces derniers temps. Il soustrait ce chiffre de la population actuelle et il divise le quotient par le nombre d'années écoulées depuis 1899. Il trouve 104.

Il en conclut que la ville depuis 1899 n'a augmenté que de 104 âmes par année.

Or si l'on prend la population de la ville en 1903, année du second grand feu, et si on la compare avec celle de 1915, on trouve qu'elle a augmenté, en 12 ans, de 2,986 âmes, soit 33 1/2 %. Si on fait une moyenne, on trouve que l'augmentation annuelle a été de 247 par année, soit plus que 125 % que le chiffre donné par notre correspondant.

M. le Prohibitionniste a voulu profiter de la dépopulation de St-Hyacinthe occasionnée par la dépression financière de 1899 à 1903 pour prouver que les licences auraient nui au progrès de St-Hyacinthe. Cette dépression financière fit tomber la population de 10,210 qu'elle était en 1899 à 8,900 en 1903.

C'est un procédé condamnable mais il est si commun chez les écrivains et les orateurs prohibitionnistes qu'il passera peut-être pour une vertu avant qu'il soit longtemps.

Nous le signalons pour que les personnes qui sont décidées quand même à se faire emplir, comme on dit en bon canayen, se laissent faire au moins en connaissance de cause.

## A TRAVERS LA BIBLE

Mgr Touchet, l'éminent évêque d'Orléans, adversaire de la prohibition, écrivait:

"Tempérance n'est pas abstinence, heureusement.

"Si tempérance était abstinence, le rôle du prédicateur qui connaît les Saintes Ecritures serait insoutenable."

Nous avons cru devoir feuilleter la Bible pour constater sur quoi se basait l'éminent prélat pour porter son jugement.

L'ancien et le nouveau testament parlent souvent du vin, mais jamais pour en condamner l'usage.

Il est vrai que la modération est recommandée, mais on ne trouvera pas un verset pour établir que l'usage des liqueurs alcooliques doit être prohibé.

M. l'abbé Morin a essayé de trouver dans la Bible quelque chose pour appuyer sa thèse prohibitionniste, mais il n'a pu réussir. Tout ce qu'il a cité de la Bible n'allait qu'à condamner l'abus des liqueurs spiritueuses.

Voici quelques extraits de la Bible qui feront comprendre pourquoi Mgr Touchet s'appuyait sur la Bible pour condamner la prohibition:

Le juste aura du vin dans sa cave.

Proverbes de Salomon, Chapitre III.

9. Honore l'Eternel de ton bien, et des prémices de tout ton revenu.

10. Et tes greniers seront remplis d'abondance et tes caves regorgeront de moût.

Le méchant se verra privé de vin.

Deutéronome, Chap. XXVIII.

15. Mais si tu n'obéis pas à la voix de l'Eternel ton Dieu.....

39. Tu planteras des vignes et tu les cultiveras mais tu n'en boiras pas le vin.....

Ecclesiaste IX.

7. Va donc, mange ton pain avec joie et bois gaiement ton vin, parce que Dieu a déjà tes armes pour agréables.

Luc V 39.

Et il n'y a personne qui buvant du vin vieux veuille aussitôt le nouveau, car, dit-il, le vieux est meilleur.

11 livre des Maccabés.

Il ne vaut rien de boire seulement du vin ou seulement de l'eau, tandis que le vin mêlé à l'eau est bon et produit une agréable jouissance.

Isaac buvait du vin. Genèse XXVII.

25. Il (Isaac) lui dit aussi: Apporte-nous à manger de ta chasse afin que mon âme te bénisse. Et il lui en apporta et il en mangea. Il lui apporta aussi du vin et il bu.

L'Ecclesiaste XXXIX-31. (26) énumère "le jus de la grappe" parmi les choses qui sont de première nécessité pour la vie des hommes.

Notre Seigneur fit son premier miracle pour procurer du vin aux époux de Cana.

St. Mathieu XI.

18. Car Jean est venu ne mangeant ni ne buvant; et ils disent il a un démon.

19. Le Fils de l'homme est venu mangeant et buvant; et ils disent: Voilà un mangeur et un buveur, et un ami des payens et des gens de mauvaise vie, mais la sagesse a été justifiée par ses enfants.

Juges Chap. IX.

No. 13. Et la vigne répondit: Me ferait-on quitter mon bon vin qui réjouit Dieu et les hommes, afin que j'aie ça et là pour être au-dessus des autres arbres.

Psaume CIV. 15. Et le vin qui fortifie le cœur de l'homme.

Ecclesiastique Chap X. 19. On apprête la viande pour se réjouir et le vin réjouit les vivants.

Proverbes Chap. XXXI.

6. Donnez la cervoise à celui qui va périr et le vin à celui qui est dans l'amertume du cœur.

7. Afin qu'il en boive et qu'il oublie sa pauvreté et qu'il ne se souvienne plus de sa peine.

Le vin est réconfortant.

Genèse XIV. 18. Melchisédec, roi de Salem, fit apporter du pain et du vin (et il était sacrificateur du Dieu fort, souverain) à Abraham et à ses serviteurs qui revenaient de combattre les ennemis.

Zacharie Chap. IX!

17. Le froment fera croître les jeunes hommes, et le vin excelle les vierges.

Cantique chap. II.

5. Faites-moi revenir le cœur avec du vin.

Genèse XXVII. 28. Isaac souhaite à Jacob que Dieu lui donne l'abondance du vin et du froment: Que Dieu te donne la rosée des cieux et de la graisse de la terre et une grande abondance de froment et du meilleur vin.

## La lutte anti-Prohibitionniste

### DERNIERES CARTOUCHES

### DEBOUT LES ELECTEURS !!!

Demain, le 24 janvier 1916, commencera la votation qui doit décider si la population de la ville de St-Hyacinthe courbera la tête sous le régime autoritaire des buveurs d'eau. Nous avons l'intention de résumer le débat et de demander aux électeurs de se rendre tous au poll et d'enregistrer leur vote, afin que le scrutin soit réellement l'expression de la volonté populaire.

Les anti-prohibitionnistes ont fait leur possible par leurs écrits, par leurs discours et par leurs discussions pour éclairer les électeurs sur leur devoir en s'adressant à leur raison. N'ayant en vue que l'intérêt public et sous l'empire du sens de la justice, ils ont étudié la question sous tous ses aspects. Ils ont établi hors de toute doute, que la prohibition n'était pas une question de dogme mais purement une question sociale, et partant une question libre. Cette prétention a été subséquemment reconnue du haut de la chaire dans nos églises. C'est le premier point que nous avons gagné.

Au cours de la discussion qui s'est faite à la Tribune et dans les églises, les prohibitionnistes ont tenté de prouver que la prohibition serait une bonne chose pour notre peuple, que le clergé devait être suivi par les fidèles aveuglément, que le régime des débits licenciés devait être condamné impitoyablement. Les électeurs ont été avertis que ceux qui s'opposaient à la prohibition, étaient des protecteurs des buvettes, des alcooliques et des suppôts de l'enfer.

Au nom de la morale, au nom de la religion, les apôtres de la prohibition ont mis de côté, sans sourciller, les principes les plus élémentaires de la charité chrétienne. Leur argumentation se réduit à la proposition suivante:

"Nous avons la vérité de notre côté, ceux qui ne sont pas avec nous, font l'œuvre de satan. Prenez garde!!"

Aux invectives, aux injures, aux grossièretés, à leurs menaces les anti-prohibitionnistes ont répondu par des arguments, par des statistiques, par des faits et par l'enseignement de l'histoire et de l'expérience.

Nous avons prouvé que les boissons fermentées sont reconnues par toutes les mythologies, Hindoue, Hellénique, Romaine et Scandinave, qu'elles sont reconnues par nos Livres Saints et que le Christ lui-même en a fait la base de sa religion dans le Sacrement de l'Eucharistie.

Nous avons prouvé par des autorités indiscutables que la prohibition pour être effective devrait empêcher la distillation, la consommation et le transport. Or il est impossible de prohiber la distillation parce que l'alcool est indispensable pour l'industrie, pour la pharmacie et pour les fins sacramentelles.

Nous avons prouvé que la prohibition est une atteinte à la liberté individuelle, qu'elle amène l'ivrognerie, l'immoralité et tous les vices.

Nous avons prouvé que chaque fois que dans l'histoire du monde, on a voulu imposer la prohibition, qu'il s'en est suivi une recrudescence d'intempérance et une marche plus rapide dans la voie de la dégradation.

Nous avons prouvé que la prohibition serait une perte de revenus pour la ville de St-Hyacinthe et qu'en justice pour tous les intéressés, les prohibitionnistes auraient dû avertir les électeurs qu'avec le nouveau système, les citoyens devront s'attendre à payer un surcroît de taxation et d'accorder une indemnité aux hôteliers, dépossédés. En effet,

(Suite à la page 2)

si la disparition des hôtels licenciés est nécessaire dans l'intérêt public, il faut que le public indemnise ceux qui loyalement ont investi leurs capitaux dans un commerce reconnu légitime jusqu'à aujourd'hui.

Nous avons prouvé que la prohibition était une mesure contre le pauvre et l'ouvrier, mais qu'il n'atteindrait aucunement le riche qui pourrait toujours s'approvisionner de liqueurs pour son usage et son plaisir.

Nous avons prouvé que la tempérance était une vertu, il n'y a aucune loi coercitive qui puisse contraindre les individus à la pratiquer.

Nous avons établi que la tempérance a fait des progrès marqués dans notre population et que le clergé aurait dû continuer par la douceur, la charité et la persuasion, à convaincre notre peuple de la nécessité pour lui de pratiquer de plus en plus la sobriété, pour le plus grand bien des individus et de la race.

Quelle réponse avons-nous reçue des prohibitionnistes? Des invectives et des imprécations.

L'écriture Sainte, l'Évangile, l'histoire du monde, les leçons d'expérience, les apôtres de la prohibition font fi de tout cela. L'Évangile, qui raconte le miracle des noces de Cana, leur vint, vite on le supprime. L'écriture Sainte condamne l'étréoussse de vue des buveurs d'eau, on ignore la Bible. L'expérience universelle condamne comme une source de dégradation générale la prohibition, partout où l'on a tenté de l'introduire, on nie les leçons d'expérience, on fausse les statistiques.

Au nom de la morale et de la religion, les prohibitionnistes cherchent à faire triompher ce système anti-chrétien et réactionnaire.

Parce que des hommes de cœur, prenant en main la cause populaire, cherchent par leurs études et leurs recherches à combattre vaillamment et avec le langage de la froide raison, une doctrine aussi dangereuse, les buveurs d'eau, exaspérés par notre résistance énergique, tombent dans des crises de rage. Sous leur plume coulent des torrents d'injures, de sottises et de grossièretés; de leurs lèvres contractées par la colère tombe un flot d'invectives, d'imprécations et de malédictions.

Ces bons messieurs, au nom de la charité et à titre d'envoyés directs de l'Éternel, vont jusqu'à maudire la progéniture de leurs adversaires. Quel dévergondage! quelle aberration! quelle perte de prestige pour le clergé que nous avons appris à respecter et à vénérer!

La cabale la plus effrénée a été employée par les prohibitionnistes; les promesses, les menaces, l'argent, les séductions de toutes sortes, tout a été mis à contribution pour essayer de gagner une cause que l'on sait perdue d'avance.

Ne pouvant influencer la population par les moyens ordinaires, nos adversaires ont eu recours à leur dernière ressource: ils nous ont condamnés à l'enfer et par là ils ont espéré terroriser les électeurs en nous représentant comme les suppôts de Satan.

Malgré la campagne de haine décharnée contre nous, le peuple nous est resté fidèle; il a préféré accorder sa confiance à la saine raison et il a refusé de suivre les fanatiques qui voulaient lui imposer un régime de despotisme.

Mais la lutte n'est pas finie, il faut que d'ici à la clôture du poll, nos amis se tiennent rangs serrés, et que par leur vigilance de tous les instants ils contribuent à assurer le triomphe de leur cause.

Nous subissons, en ce moment, la lutte la plus terrible que St-Hyacinthe ait jamais vue, l'intolérance, l'intransigeance, le sectarisme doivent être écrasés et non les écraserons, si tous, les uns les autres nous consentons à lutter jusqu'à la fin.

Debout les Electeurs! Tenez-vous comme des hommes libres!

Debout les Electeurs! Soyez au poll, lundi matin!

Debout les Electeurs! Affirmez votre amour de la liberté!

Debout les Electeurs! Réduisez au silence, ceux qui veulent enchaîner notre population si noble, si généreuse, si travailleuse et si soucieuse de la justice et de la liberté!!!

Debout les Electeurs! Nous comptons sur vous comme vous avez compté sur nous!!!

## UN DISCOURS DU MAIRE MORIN

Nous croyons devoir reproduire l'intéressant discours que Son Honneur le Maire Morin, premier magistrat de notre ville, a prononcé récemment sur la question de la prohibition.

Comme on le verra, il se prononce fortement contre le règlement de prohibition, et il apporte des arguments et des faits que tous les hommes bien pensants devront peser avant de voter.

"J'ai accepté l'invitation qui m'a été faite de venir adresser la parole aux électeurs de St. Hyacinthe, sur la brutale question de la prohibition qui agite en ce moment notre ville, avec l'idée de venir vous faire part des motifs qui m'ont amené à m'opposer à cette mesure, sans violence, sans aigreur, sans parti pris.

Laissez-moi vous dire en commençant MM. que dans l'étude de cette question je suis d'une indépendance absolue. Je n'ai aucune attache au commerce de l'alcool. Je n'ai aucun préjugé contre ce commerce. Personnellement le vote sur la prohibition, quel qu'en soit le résultat ne m'atteindra rien.

J'ai été amené à me prononcer contre la prohibition, d'abord par la nature des arguments employés par les premiers agents que j'ai entendus en faveur de cette mesure étaient les arguments de celui qui plaide une mauvaise cause, une cause perdue d'avance.

Quand j'entends les partisans d'une cause prétendre que ceux qui ne pensent pas comme eux, sont des gens sans cœur, sans patriotisme, sans esprit public, quand j'entends comme premier argument l'injure et l'insulte, je perds confiance dans la cause de ceux qui les emploient.

Mais dans le cas qui nous occupe, il y a eu davantage. Les premiers arguments émis ont été des arguments faux, basés sur le mensonge. On a tenté de déplacer la question en lui attribuant un caractère religieux qu'elle n'a pas.

La question de la prohibition est une question exclusivement d'intérêt social, et quand pour exploiter l'esprit religieux, l'esprit de foi qui anime notre population, on cherche à faire de cette question une question religieuse on commet une iniquité, on trompe notre population et ce n'est pas avec ces moyens qu'on fait valoir une bonne cause.

Je ne suis pas un théologien, mais je sais que celui qui combat la prohibition, parce qu'il croit que la prohibition n'atteindra pas le but

que l'on recherche, ne commet pas un péché, ne fait pas une faute, ne désobéit pas à la loi de l'Église.

S'il y a dans l'Église une loi dans ce sens, je veux qu'on la publie et je veux qu'on en fasse une loi générale qui s'appliquera à Montréal comme à St-Hyacinthe, dans toutes les provinces du pays comme dans celle de Québec, dans tous les États-Unis et enfin partout, et je ne veux pas entendre un prince de l'Église, un cardinal, appuyer les anti-prohibitionnistes du poids de son autorité.

Si l'on a fait appel à la foi de notre population pour lui imposer une manière d'agir sur une question comme celle qui nous occupe, c'est évidemment que l'on craint d'être dans l'impossibilité de faire prévaloir sa cause par ses propres mérites, c'est en d'autres termes parce qu'on manque de confiance en sa cause.

Cette question MM. n'est pas une question de piastres et de cents mais l'on n'a pas le droit de tromper la population en mettant devant elle des chiffres qui sont très contestables s'ils ne sont pas faux.

Le commerce de l'alcool donne au gouvernement fédéral un revenu annuel de \$15,000,000, au gouvernement provincial un revenu annuel d'au-delà de \$1,000,000, et à la ville le revenu annuel de \$4000 environ.

Ces taxes, qui les paie? Est-ce vous, monsieur le tempérant? Non. Ces droits ne frappent que celui qui boit. Et si celui qui boit cesse de les payer, le gouvernement devra les imposer à celui qui ne boit pas comme à celui qui boit. Il frappera le sucre, le sel ou autre article de nécessité première et atteindra ainsi, presque exclusivement le pauvre, car ce fardeau lourd pour l'indigent sera bien léger pour le riche.

Nos adversaires prétendent que si la prohibition passe, la folie et la criminalité vont diminuer à tel point que les économies que réaliseront les gouvernements feront plus que compenser la diminution de revenu.

MM. la prohibition existe dans 19 États aux États-Unis, et si l'on peut prendre une ville, ou même un état et établir par les statistiques de cette ville ou de cet état que la folie et la criminalité ont diminué, on ne peut pas prendre la généralité des villes et des états prohibitionnistes et établir que la folie et la criminalité ont cessé ou même diminué depuis l'adoption de la prohibition.

Il faut donc nécessairement conclure que, quoiqu'on en dise, la prohibition ne fait pas disparaître ni diminuer la folie et la criminalité, et que si ce résultat a été atteint dans une ville ou dans un état cela peut dépendre de causes bien différentes, et qu'à tout événement, si la prohibition dans une ville ou dans un état a produit ce résultat dans dix autres états, dans cent autres villes, elle a produit des résultats tout différents.

S'il était possible à nos adversaires de prouver d'une manière catégorique que la prohibition a produit les résultats qu'ils nous représentent, est-ce que les états voisins de ceux où la prohibition a été établie ne s'empresseraient pas de l'adopter à leur tour? Oui, n'est-ce pas? Mais que voyons nous? Les résultats de la prohibition sont tellement incertains, tellement contestables et tellement contestés que plusieurs états après avoir vécu sous le régime de la prohibition sont revenus au système des licences et trouvent que la cause de la tempérance en profite.

J'ai eu l'occasion de rencontrer à St-Hyacinthe même, plusieurs de nos concitoyens qui ont vécu dans des états prohibitionnistes et tous ont été unanimes à me rapporter que le régime de la prohibition était un régime malsain, défectueux et produisant au point de vue de la tempérance des résultats absolument négatifs.

Nos adversaires nous déclarent naïvement, que la prohibition ne nous empêchera pas d'acheter des liqueurs à l'étranger et d'en garder chez soi. Ils veulent en empêcher la vente à St-Hyacinthe. En d'autres termes ils vont tuer le commerce des liqueurs à St-Hyacinthe pour en faire profiter les villes avoisinantes de Drummondville, Sherbrooke ou Montréal, au détriment de notre ville, et du commerce en général. Êtes-vous favorables à cela?

On nous apporte le témoignage de médecins pour prouver que l'alcool, même à petites doses est un poison, et qu'il n'y a aucune excuse pour le tolérer, que l'alcool même pris modérément tue la santé, ruine le corps et atrophie l'intelligence. C'est une grosse exagération.

L'on vous a déjà fait part de l'opinion d'un congrès des plus grands physiologistes du monde entier, réuni à Cambridge qui est en sens absolument contraire.

Il y a 3 ou 4 ans, un mouvement de prohibition a été inauguré en France et le Dr. Ducloux, président de l'Institut Pasteur, un des médecins les plus renommés de la France et du monde entier, dans une lettre qu'il a adressée au public s'est insurgé contre ce mouvement et contre cette assertion que l'alcool pris modérément et suffisamment dilué, était nuisible, et il a au contraire déclaré, que c'était un excellent breuvage qu'il était souverainement injuste de condamner.

Son autorité était si universellement reconnue que le mouvement a été abandonné immédiatement après.

La fausseté de cette assertion est encore démontrée par des événements qui se déroulent actuellement sous nos yeux.

Nous sommes actuellement en guerre avec l'Allemagne et l'Autriche, ces deux peuples soutiennent la lutte contre la Russie, la France l'Italie et l'Angleterre, et malheureusement pour nous, leurs succès sont considérables et ont fait l'étonnement du monde entier. Le mérite de ces succès revient presque exclusivement à l'Allemagne et le peuple allemand dans cette lutte titanique s'est montré d'une vigueur, d'une force de résistance, d'une puissance d'organisation sans égal, et cependant c'est le peuple qui consomme le plus d'alcool dans le monde entier.

L'usage modéré de l'alcool est considéré si peu nuisible à la santé, que les gouvernements français et anglais en servent à leurs armées, régulièrement, tous les jours. La ration du soldat comprend un peu de vin, de rhum ou autre liqueur alcoolique et vous ne trouveriez pas dans les rangs de ces armées qui passent leur temps dans les tranchées, quelle que soit la température, sous la pluie, sous la neige ou sous le grésil, vous ne trouveriez pas dix hommes pour s'opposer à cet usage.

C'est ce qui ressort du témoignage d'un grand nombre de ces soldats. Leur ration d'alcool est pour eux d'une nécessité absolue.

C'est d'ailleurs ce qui ressort quotidiennement de l'expérience de la vie ordinaire, dans notre société. Nos adversaires l'admettent eux-mêmes.

Si on les rencontre dans l'intimité ils reconnaissent que la prohibition absolue va beaucoup trop loin. Qu'il serait par exemple juste et équitable que les vins et les bières soient permis parce que ce sont des boissons qui sont hygiéniques, mais qu'il sera possible après que la prohibition aura été établie de rétablir le commerce des bières et des vins.

C'est là, dans leur propre bouche, l'aveu que le régime qu'ils veulent nous imposer est arbitraire et est une entrave à la liberté puisqu'il abolit le commerce d'une marchandise absolument recommandable.

Non MM. nos adversaires en voulant faire une campagne de tempérance se sont excités, se sont emballés et veulent nous imposer un régime qui constitue un flagrant abus de pouvoir.

Laissez-moi vous dire que j'ai toujours approuvé la campagne en faveur de la tempérance et que je suis très satisfait des résultats que la campagne de tempérance par l'éducation a produit.

Je respecte la population de St-Hyacinthe, j'ai foi en elle, et je ne suis pas de ceux qui croient que la population de St-Hyacinthe est une population d'enfants, incapables, qui ne peut pas se conduire par elle-même, qui ne peut pas jouir d'une liberté, d'un droit sans en abuser, qu'il faut servir à la ration, et qui n'a pas l'intelligence de com-

prendre ce qu'elle peut faire et ce qu'elle ne peut pas faire.

La cause de la tempérance serait bien mieux servie, et produirait de bien meilleurs résultats, si pour la faire valoir on s'adressait à l'intelligence du peuple, si on lui faisait comprendre les maux qu'entraîne l'abus de l'alcool et si le peuple, jouissant de sa liberté, jouissant de ses prérogatives, et chaque individu qui le compose apprenait à juger par lui-même ce qu'il peut faire et ce qu'il ne peut pas faire, ce qui le relève et ce qui le dégrade.

J'admets bien que quelques membres de ce corps abuseront de leur liberté, mais est-ce bien une raison pour restreindre la liberté de tous ceux qui peuvent en user avec discernement.

Non MM. et grâce à Dieu, il n'y a rien dans notre ville pour laisser croire qu'une proportion importante de notre population est adonnée aux liqueurs enivrantes et que quelques quarante ou cinquante ivrognes dans une population de 12,000 âmes justifient une mesure radicale comme celle de la prohibition qui met en danger le progrès et la prospérité de notre ville.

J'ai dit MM. que la prohibition allait mettre en danger le progrès et la prospérité de notre ville. J'ajouterai qu'elle menace d'atteindre funestement et d'appauvrir tous et chacun de nous.

MM. la cité de St-Hyacinthe jouit depuis deux ou trois ans, d'une prospérité inconnue jusqu'alors.

Cette prospérité résulte de plusieurs causes, si je me rappelle bien. Le Courrier de St-Hyacinthe a fait, il y a un an, une enquête chez un certain nombre de citoyens de St-Hyacinthe, sur l'état des affaires en ville et sur les causes qui ont amené la prospérité à St-Hyacinthe, et presque tous ceux qui ont été consultés, ont assigné comme principale cause de la prospérité de notre ville, l'aisance qui règne dans les campagnes environnant St-Hyacinthe et le fait que ces campagnes s'alimentent dans notre ville.

St-Hyacinthe est le centre d'une région agricole relativement riche, et fait tous ses efforts pour amener cette population rurale à s'approvisionner dans ses murs.

C'est conséquemment la clientèle de la campagne qui est une des principales causes de la prospérité de notre commerce.

Si vous étudiez le mouvement de cette clientèle vous ne pouvez manquer de constater qu'elle s'est accrue considérablement depuis quelques années, qu'elle s'est accrue depuis que la prohibition a commencé de s'établir dans les campagnes environnant St-Hyacinthe et qu'il y a en une poussée nouvelle lors de l'établissement de la prohibition dans le comté de Bagot et dans le comté de St-Hyacinthe.

Quel a été le résultat de cette prospérité pour notre ville?

MM. la cité de St-Hyacinthe a fait faire l'an dernier un nouveau rôle d'évaluation et par ce nouveau rôle l'évaluation de nos propriétés a été augmentée de \$800,000. Cette augmentation provient bien moins des constructions nouvelles que de l'augmentation de valeur des anciennes propriétés. Elle prouve par conséquent que la propriété foncière a pris une valeur nouvelle à St-Hyacinthe, et cette augmentation de valeur consiste pour chaque propriétaire une augmentation de richesses qui pour un grand nombre d'entre eux se chiffre à des milliers et à des milliers de dollars.

Telle propriété de commerce qui il y a trois ou quatre ans pouvait se vendre \$9,000, s'est vendue aujourd'hui \$12,000, telle résidence achetée il y a quelques années pour \$2,000 vaut aujourd'hui \$2,500 et même davantage, et ceci est le cas pour presque tous et chacun des propriétaires de St-Hyacinthe. J'oserais dire que la seule augmentation de valeur des propriétés de St-Hyacinthe a enrichi la population de plus d'un million de piastres, et c'est une richesse dont chaque propriétaire a sa part.

MM. laissez-moi vous le dire et c'est là ma grande crainte. Établissez la prohibition à St-Hyacinthe, chassez toute la clientèle nouvelle qui alimente notre commerce depuis que la prohibition règne dans les campagnes avoisinant St-Hyacinthe, et fatalement la diminution des affaires entraînera des pertes considérables pour le commerce, baissera la valeur de la propriété foncière et cet abaissement de valeur frappera tous et chacun des propriétaires de cette ville et les appauvrira de millions de piastres.

Électeurs de St-Hyacinthe, êtes-vous disposés à courir ces risques? Réfléchissez et pesez bien les conséquences de vos actes.

Demandez-vous bien si au lieu d'établir la prohibition à St-Hyacinthe, nous unissons nos efforts pour faire respecter la loi des licences à la lettre, pour faire bien comprendre à la jeunesse les maux qu'entraîne l'abus de l'alcool, pour enseigner la tempérance, pour la faire aimer et honorer, nous n'obtiendrons pas dans l'intérêt même de la cause que nous avons tous à cœur, la cause de la tempérance, des résultats bien plus tangibles, bien plus satisfaisants, que par le moyen radical et incertain de la prohibition.

L'on comprend tellement bien les funestes conséquences de la prohibition, pour une ville qui veut prospérer, et grandir, qui veut être un centre, que la prohibition, soumise au vote, le deux janvier courant, dans huit villes de la province d'Ontario a été votée dans combien...? Vous vous le demandez? Dans aucune!

Ne nous emballons pas MM. Nous avons l'avenir devant nous. La prohibition a été votée à Shawinigan, Grand-Mère, Lévis et Trois-Rivières, mais dans aucun de ces endroits elle n'est en vigueur actuellement. Nous ne pouvons donc dire par l'expérience de ces villes quel sera le résultat de cette mesure.

L'intempérance n'est pas si effrante à St-Hyacinthe, qu'il soit nécessaire d'adopter cette mesure immédiatement, qu'il soit impossible d'attendre les résultats qu'elle produira dans des villes où les conditions sont à peu près celles de notre ville. Si elle n'est pas votée cette fois-ci, nous ne perdrons pas le droit, de la voter dans un an ou deux ans.

La rapidité et la hâte avec lesquelles on veut imposer cette mesure à St-Hyacinthe, avant qu'il nous soit possible d'en juger les effets ailleurs, me paraissent louches.

Je vous soumets mes craintes afin que vous les jugiez. Je puis me tromper mais il est important que vous soyez mis au courant des dangers que l'adoption de cette mesure entraînera, des résultats qu'elle produira. C'est vous, citoyens de St-Hyacinthe, qui en subirez les conséquences. C'est vous qui porterez la responsabilité de vos actes.

Mais laissez-moi vous dire en terminant que les prohibitionnistes n'ont pas apporté un seul argument décisif en faveur de leur cause.

On nous a dit l'alcool est un poison, il faut l'enrayer complètement. J'ai les témoignages des plus grandes autorités médicales, qui nient catégoriquement que l'alcool, pris modérément, soit nuisible à la santé.

Que la criminalité et la folie diminuent de 50 75 % avec la prohibition. Les statistiques démontrent que cette assertion n'est pas fondée.

Que la prohibition mettra fin à l'ivrognerie. Partout où elle est établie, on nous rapporte que ce n'est pas le cas.

Pour essayer d'atteindre un but louable, j'en conviens, on va adopter une mesure qui va semer la ruine dans notre ville, qui va porter atteinte à nos libertés, dont les effets frapperont nécessairement tous et chacun de nous, une mesure absolument aléatoire, qui n'a presque nulle part produit les résultats que l'on veut atteindre.

Je ne suis pas prêt à entrer dans cette voie avant que l'on me démontre d'une manière incontestable que les sacrifices que l'on nous demande de faire feront disparaître les maux qui résultent de l'intempérance, avant qu'il me soit prouvé par l'expérience de villes, étant dans les mêmes conditions que St-Hyacinthe, que la prohibition est le seul moyen d'avoir la tempérance, et qu'elle atteint son but d'une manière indéniable.

# LE BEAU PAYS DE THETFORD MINES

Les partisans de la prohibition, à St. Hyacinthe, ne cessent de nous casser les oreilles avec les beaux résultats que la prohibition a produits à Thetford Mines.

Depuis que ce beau et progressif pays a voté la prohibition, si l'on voulait en croire les écrivains et les orateurs, le paradis s'y serait établi.

On nous parlait aussi de certificats de paroissiens, pour prouver que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes.

La prohibition existe depuis longtemps à Thetford Mines et nous avons vu de voir fouiller les archives de la Cour des Sessions de la Paix à Arthabaska, pour voir si la vente des liqueurs enivrantes avait cessé dans cet endroit, et pour constater si nous avions tort en déclarant que la suppression de la vente licencées des liqueurs occasionnait une vente clandestine intensive.

Nos recherches sont tellement édifiantes, que nous croyons ne pas devoir priver nos lecteurs d'en savourer le fruit.

Nous publions donc la liste des condamnations qui ont été prononcées pour ventes illégales des liqueurs enivrantes.

Comme on peut le constater par un document certifié par les officiers publics de cette cour, la suppression des licences ne supprime pas la vente des liqueurs.

Au lieu de se faire dans des débits licencés et surveillés par les autorités municipales, elle se fait hypocritement et avec autant d'intensité dans les trous.

Que ceux qui seraient portés à voter pour la prohibition méditent bien, avant de se prononcer définitivement, sur le vrai cas de Thetford.

## Liste certifiée des condamnations à l'amende

Intervenues contre les contrevenants résidant à Thetford Mines, depuis 1904, inclusivement, à venir à aujourd'hui, tel qu'il apparaît dans les registres des Sessions de la Paix du district d'Arthabaska.

No. 1140. F. P. Bruneau, es-quit, plaignant vs Thomas Dubuc, de Thetford, commerçant, défendeur.  
 11 octobre 1904. Le défendeur est condamné à \$30.00 et les frais et à défaut de paiement 3 mois de prison.  
 1141. F. P. Bruneau, es-quit, poursuivant, vs Osias Rodrigue, de Thetford, commerçant, défendeur.  
 6 décembre 1904. Le défendeur est condamné à \$30.00 d'amende et les frais, et à défaut de paiement trois mois de prison.  
 1213. F. P. Bruneau, es-quit, poursuivant, vs Osias Rodrigue, de Thetford Mines, commerçant, défendeur.  
 8 septembre 1904. Le défendeur est condamné à \$50.00 d'amende et les frais, et à défaut de paiement 3 mois de prison.  
 1220. F. P. Bruneau, es-quit, poursuivant, vs Eusèbe Hébert, Thetford Mines, commerçant, défendeur.  
 9 septembre 1905. Le défendeur est condamné à \$50.00 d'amende et les frais, et à défaut de paiement 3 mois de prison.  
 1251. F. P. Bruneau, es-quit, poursuivant, vs Jean Noel, Thetford Mines, commerçant, défendeur.  
 9 septembre 1905. Le défendeur est condamné à \$50.00 d'amende et les frais et à défaut de paiement 3 mois de prison.  
 1378. F. P. Bruneau, es-quit, poursuivant, vs F. X. Labranche, hôtelier, licencié, Thetford Mines, défendeur.  
 4 février 1908. Le défendeur est condamné à \$30.00 d'amende et les frais, pour vente de liqueurs enivrantes le dimanche, ou 3 mois de prison à défaut de paiement.  
 1396. F. P. Bruneau, es-quit, poursuivant, vs Nap. Cyr, commerçant, Thetford, défendeur.  
 3 septembre 1908. Le défendeur est condamné à \$50.00 d'amende et les frais, ou à défaut de paiement 3 mois de prison.  
 1397. F. P. Bruneau, es-quit, poursuivant, vs Léonidas Binette, commerçant, Thetford Mines, défendeur.  
 3 septembre 1906. Le défendeur est condamné à \$50.00 d'amende et les frais, ou à 3 mois de prison à défaut de paiement.  
 1400. F. P. Bruneau, es-quit, poursuivant, vs Albert Cloutier, commerçant, de Thetford Mines, défendeur.  
 8 octobre 1908. Le défendeur est condamné à \$50.00 d'amende et les frais ou à défaut de paiement à 3 mois de prison.  
 1404. F. P. Bruneau, es-quit, poursuivant, vs Albert Cloutier, hôtelier sans licence, Thetford Mines, défendeur.  
 8 octobre 1908. Le défendeur est condamné à \$50.00 d'amende et les frais, et à défaut de paiement à trois mois de prison.  
 1413. F. P. Bruneau, es-quit, poursuivant, vs Georges Vallières, commerçant de Thetford Mines, défendeur.  
 6 octobre 1908. Le défendeur est condamné à \$50.00 d'amende et les frais et à défaut de paiement à trois mois de prison.  
 1417. F. P. Bruneau, es-quit, poursuivant, vs A. E. Duberger, commerçant, de la ville de Thetford Mines, défendeur.  
 6 octobre 1908. Le défendeur est condamné à \$50.00 d'amende et les frais et à défaut de paiement à 3 mois de prison.  
 1449] F. P. Bruneau, es-quit, poursuivant, vs Onésime Gilbert, commerçant, de Thetford, défendeur.  
 5 mai 1909. Le défendeur est condamné à \$50.00 d'amende et les frais et à défaut de paiement à 3 mois de prison.  
 1456. F. P. Bruneau, es-quit, poursuivant, vs Dme Vve Richard Bilodeau, commerçante, Thetford Mines, défenderesse.  
 6 juillet 1909. La défenderesse est condamnée à \$50.00 d'amende et les frais et à défaut de paiement à 3 mois de prison.  
 1459. F. P. Bruneau es-quit, poursuivant, vs Arthur Côté, commerçant, de Thetford Mines, défendeur.  
 6 juillet 1909. Le défendeur est condamné à \$50.00 d'amende et les frais ou à défaut de paiement à 3 mois de prison.  
 1468. F. P. Bruneau es-quit, poursuivant, vs Joseph Beaudoin, hôtelier, de Thetford Mines, défendeur.  
 5 août 1909. Le défendeur est condamné à \$50.00 d'amende et les frais et à défaut de paiement à 3 mois de prison.  
 1469. F. P. Bruneau es-quit, poursuivant, vs Arthur Mayer, commerçant, de Thetford Mines, défendeur.  
 5 août 1909. Le défendeur est condamné à \$50.00 d'amende et les frais et à défaut de paiement à 3 mois de prison.  
 1470. F. P. Bruneau es-quit, poursuivant, vs Gédéon Drouin, commerçant, de Thetford Mines, défendeur.  
 5 août 1909. Le défendeur est condamné à \$50.00 d'amende et les frais et à défaut de paiement à 3 mois de prison.  
 1471. F. P. Bruneau es-quit, poursuivant, vs Alex Croteau, charretier, Thetford Mines, défendeur.  
 7 septembre 1909. Le défendeur est condamné à \$50.00 d'amende et les frais et à défaut de paiement à 3 mois de prison.  
 1472. F. P. Bruneau es-quit, poursuivant, vs Albert Bagdoo, commerçant de Thetford Mines, défendeur.

5 août 1909. Le défendeur est condamné à \$50.00 d'amende et les frais et à défaut de paiement à 3 mois de prison.  
 1479. F. P. Bruneau es-quit, poursuivant vs Omer Lambert, commerçant de Thetford Mines Ouest, défendeur.  
 7 septembre 1909. Le défendeur est condamné à \$50.00 d'amende et les frais et à défaut de paiement à 3 mois de prison.  
 1480. F. P. Bruneau es-quit, poursuivant, vs Evangéliste Turcot, commerçant, de la ville de Thetford Mines, Ouest, défendeur.  
 7 septembre 1909. Le défendeur est condamné à \$50.00 d'amende et les frais et à défaut de paiement à 3 mois de prison.  
 1483. F. Bruneau es-quit, poursuivant, vs Joseph T. Beaudoin, hôtelier sans licence, de la ville de Thetford Mines, défendeur.  
 5 octobre 1909. Le défendeur est condamné à \$20.00 d'amende et les frais et à défaut de paiement à 3 mois de prison.  
 1512. F. P. Bruneau es-quit, poursuivant, vs Albert Bagdoo, commerçant de Thetford Mines, défendeur.  
 6 avril 1910. Le défendeur est condamné à \$100.00 d'amende et les frais et à défaut de paiement à 3 mois de prison.  
 1513. F. P. Bruneau es-quit, poursuivant, vs Albert Bagdoo, commerçant de Thetford Mines, défendeur.  
 3 mai 1910. Le défendeur est condamné à \$50.00 d'amende et les frais et à défaut de paiement à trois mois de prison.  
 1531. F. P. Bruneau, es-quit, poursuivant, vs Ludger Gingras, commerçant, du canton de Thetford, défendeur.  
 3 juin 1910. Le défendeur est condamné à \$50.00 d'amende et les frais et à défaut de paiement à 3 mois de prison.  
 1532. F. P. Bruneau es-quit, poursuivant, vs Alcide Poulin, commerçant du canton de Thetford Mines, défendeur.  
 3 juin 1910. Le défendeur est condamné à \$50.00 d'amende et les frais et à défaut de paiement à 3 mois de prison.  
 1539. F. P. Bruneau es-quit, poursuivant, vs Albert Bagdoo, commerçant de Thetford Mines, défendeur.  
 6 juillet 1910. Le défendeur est condamné à \$100.00 d'amende et les frais à défaut de paiement à 3 mois de prison.  
 1540. F. P. Bruneau, es-quit, poursuivant, vs J. B. Hamel, commerçant, de Thetford Mines, défendeur.  
 6 juillet 1910. Le défendeur est condamné à \$50.00 d'amende et les frais et à défaut de paiement à 3 mois de prison.  
 1541. F. P. Bruneau, es-quit, poursuivant, vs J. B. Hamel, commerçant, de Thetford Mines, défendeur.  
 6 juillet 1910. Le défendeur est condamné à \$50.00 d'amende et les frais et à défaut de paiement à 3 mois de prison.  
 1542. F. P. Bruneau, es-quit, poursuivant, vs Philias Boissonneault, commerçant, de Thetford Mines, défendeur.  
 5 juillet 1910. Le défendeur est condamné à \$50.00 d'amende et les frais et à défaut de paiement 3 mois de prison.  
 1603. F. P. Bruneau, es-quit, poursuivant, vs Achille Vachon, restaurateur, du canton de Thetford, défendeur.  
 11 juillet 1911. Le défendeur est condamné à \$50.00 et les frais et à défaut de paiement à 3 mois de prison.  
 1687. F. P. Bruneau, es-quit, poursuivant, vs Napoléon Hébert, commerçant, de la ville de Thetford Mines, défendeur.  
 5 novembre 1912. Le défendeur est condamné à \$50.00 d'amende et les frais et à défaut de paiement à 3 mois de prison.  
 1688. F. P. Bruneau, es-quit, poursuivant, vs Gédéon Fortin, commerçant, de la cité de Thetford Mines, défendeur.  
 5 novembre 1912. Le défendeur est condamné à \$50.00 d'amende et les frais et à défaut de paiement à 3 mois de prison.  
 1689. F. P. Bruneau, es-quit, poursuivant, vs George Audet, commerçant, de la cité de Thetford Mines, défendeur.  
 5 novembre 1912. Le défendeur est condamné à \$50.00 d'amende et les frais et à défaut de paiement à 3 mois de prison.  
 1690. F. P. Bruneau, es-quit, poursuivant, vs Jacob Anto, commerçant, de la cité de Thetford Mines, défendeur.  
 5 novembre 1912. Le défendeur est condamné à \$50.00 d'amende et les frais et à défaut de paiement à 3 mois de prison.  
 1691. F. P. Bruneau, es-quit, poursuivant, vs S. Audet, commerçant, de Thetford Mines, défendeur.  
 5 novembre 1912. Le défendeur est condamné à \$50.00 d'amende et les frais et à défaut de paiement 3 mois de prison.  
 1692. F. P. Bruneau, es-quit, poursuivant, vs Bey Choquer, commerçant, de Thetford Mines, défendeur.  
 5 novembre 1912. Le défendeur est condamné à \$50.00 d'amende et les frais et à défaut de paiement à 3 mois de prison.  
 1698. F. P. Bruneau, ex-quit, poursuivant, vs George Audet, commerçant de la cité de Thetford Mines, défendeur.  
 7 novembre, 1912. Le défendeur est condamné à \$50.00 d'amende et les frais et à défaut de paiement à 3 mois de prison.  
 1709. F. P. Bruneau, es-quit, poursuivant, vs Frédéric Rodier, commerçant, de Thetford Mines, défendeur.  
 6 février 1913. Le défendeur est condamné à \$50.00 et les frais et à défaut de paiement à 3 mois de prison.  
 1717. F. P. Bruneau, es-quit, poursuivant, vs John Okuloskey, restaurateur de Thetford Mines, défendeur.  
 4 mars 1913. Le défendeur est condamné à \$50.00 et les frais et à défaut de paiement à 3 mois de prison.  
 1718. F. P. Bruneau, es-quit, poursuivant, vs Philias Boissonneault, restaurateur de la cité de Thetford Mines, défendeur.  
 4 mars 1913. Le défendeur est condamné à \$50.00 d'amende et les frais et à défaut de paiement à 3 mois de prison.  
 1721. F. P. Bruneau, es-quit, poursuivant, vs George Audet, restaurateur, de la cité de Thetford Mines, défendeur.  
 4 mars 1913. Le défendeur est condamné à \$50.00 d'amende et les frais et à défaut de paiement à 3 mois de prison.  
 1723. F. P. Bruneau, es-quit, poursuivant, vs Eusèbe Hébert et al, commerçants de la cité de Thetford Mines, défendeur.  
 4 mars 1913. Le défendeur est condamné à \$50.00 d'amende et les frais et à défaut de paiement à 3 mois de prison.  
 1724. F. P. Bruneau, es-quit, poursuivant, vs B. Fredette & Fils, restaurateur, de la cité de Thetford Mines, défendeurs.  
 4 mars 1913. Le défendeur est condamné à \$50.00 d'amende et les frais et à défaut de paiement à 3 mois de prison.  
 1731. F. P. Bruneau, es-quit, poursuivant, vs Napoléon Hébert, commerçant, de Thetford Mines, défendeur.  
 30 avril 1913. Le défendeur est condamné à \$100.00 d'amende et les frais et à défaut de paiement à 2 mois de prison.  
 1762. F. P. Bruneau, es-quit, poursuivant, vs Johnny Fortier, commerçant, Thetford, défendeur.  
 4 novembre 1913. Le défendeur est condamné à \$50.00 et les frais et à défaut de paiement à 3 mois de prison.  
 1763. F. P. Bruneau es-quit, poursuivant, vs George Audette, commerçant, de Thetford Mines, défendeur.  
 4 novembre 1913. Le défendeur est condamné à \$50.00 d'amende et les frais et à défaut de paiement à 3 mois de prison.  
 1766. F. P. Bruneau, es-quit, poursuivant, vs J. A. Marcotte, médecin, de la cité de Thetford Mines, défendeur.  
 4 novembre 1913. Le défendeur est condamné à \$100.00 d'amende et les frais à défaut de paiement à 3 mois de prison.  
 1767. F. P. Bruneau, es-quit, poursuivant, vs J. A. Marcotte, médecin, de la cité de Thetford Mines, défendeur.  
 4 novembre 1913. Le défendeur est condamné à \$100.00 et les frais et à défaut de paiement à 3 mois de prison.

1768. F. P. Bruneau, es-quit, poursuivant, vs J. A. Marcotte, médecin de la ville de Thetford Mines, défendeur.  
 4 novembre 1913. Le défendeur est condamné à \$100.00 d'amende et les frais ou 3 mois de prison à défaut de paiement.  
 1769. F. P. Bruneau, es-quit, poursuivant, vs J. A. Marcotte, médecin, de la cité de Thetford Mines.  
 4 novembre 1913. Le défendeur est condamné à \$100.00 d'amende et les frais et à défaut de paiement à trois mois de prison.  
 1771. F. P. Bruneau, es-quit, poursuivant, vs Tom Tuite, commerçant, de Thetford Mines, défendeur.  
 4 novembre 1913. Le défendeur est condamné à \$50.00 d'amende.  
 1777. F. P. Bruneau, es-quit, poursuivant, vs Salim Audette, commerçant, de Thetford Mines, défendeur.  
 2 décembre 1913. Le défendeur est condamné à \$50.00 d'amende sur confession.  
 1780. F. P. Bruneau, es-quit, poursuivant, vs J. A. Dodier, commerçant, de Thetford Mines, défendeur.  
 2 décembre 1913. Le défendeur est condamné à \$50.00 d'amende sur confession.  
 1778. F. P. Bruneau, es-quit, poursuivant, vs Alexandre Boggus, commerçant, de la cité de Thetford Mines, défendeur.  
 3 mars 1914. Le défendeur est condamné à \$50.00 d'amende et les frais ou 3 mois de prison à défaut de paiement.  
 1781. F. P. Bruneau, es-quit, poursuivant, vs George Audet, commerçant, de la cité de Thetford Mines, défendeur.  
 3 décembre 1913. Le défendeur est condamné à \$100.00 d'amende et les frais.  
 1815. F. P. Bruneau, es-quit, poursuivant, vs Philias Boissonneault, commerçant, de la cité de Thetford Mines, défendeur.  
 2 juillet 1914. Le défendeur est condamné à \$100.00 d'amende et les frais et à défaut de paiement à 3 mois de prison.  
 1817. F. P. Bruneau, es-quit, poursuivant, vs Ludger Gagnon, commerçant, de la cité de Thetford Mines, défendeur.  
 2 juillet 1914. Le défendeur est condamné à \$50.00 d'amende et les frais et à défaut de paiement à 3 mois de prison.  
 1818. F. P. Bruneau, es-quit, poursuivant, vs Joseph Fortin, commerçant, de la cité de Thetford Mines, défendeur.  
 2 juillet 1914. Le défendeur est condamné à \$50.00 d'amende et les frais et à défaut de paiement à 3 mois de prison.  
 1819. F. P. Bruneau, es-quit, poursuivant, vs Auguste Demers, commerçant, de la cité de Thetford Mines, défendeur.  
 2 juillet 1913. Le défendeur est condamné à \$50.00 d'amende et les frais et à défaut de paiement à 3 mois de prison.  
 1820. F. P. Bruneau, es-quit, poursuivant, vs Ludger Gagnon, commerçant, de la cité de Thetford Mines, défendeur.  
 2 juillet 1914. Le défendeur est condamné à \$50.00 d'amende et les frais et à défaut de paiement à 3 mois de prison.  
 1821. F. P. Bruneau, es-quit, poursuivant, vs Albert Bagdoo, commerçant, de la cité de Thetford Mines, défendeur.  
 2 juillet 1914. Le défendeur est condamné à \$50.00 d'amende et les frais et à défaut de paiement à 3 mois de prison.  
 1861. F. P. Bruneau, es-quit, poursuivant, vs J. A. Marcotte, commerçant, Thetford Mines, défendeur.  
 7 octobre 1914. Le défendeur est condamné à \$250.00 d'amende et les frais et à défaut de paiement à 6 mois de prison.  
 F. P. Bruneau, es-quit, poursuivant, vs Alexandre Croteau, commerçant, de Thetford Mines, défendeur.  
 1er décembre 1914. Le défendeur est condamné à \$50.00 d'amende et les frais et à défaut de paiement à 3 mois de prison.  
 1872. F. P. Bruneau, es-quit, poursuivant, vs Albert Bagdoo, commerçant, de Thetford Mines, défendeur.  
 7 janvier 1915. Le défendeur est condamné à \$100.00 d'amende et les frais et à défaut de paiement à 3 mois de prison.  
 1880. F. P. Bruneau, es-quit, poursuivant, vs Willie Aubert, commerçant de Thetford Mines, défendeur.  
 3 février 1915. Le défendeur est condamné à \$50.00 d'amende et les frais et à défaut de paiement à 3 mois de prison.  
 1882. F. P. Bruneau, es-quit, poursuivant, vs Dame J. H. Lesard, Hotelière, Thetford Mines, défenderesse.  
 2 mars 1915. La défenderesse est condamnée à \$50.00 d'amende et les frais et à défaut de paiement à 3 mois de prison.  
 1886. F. P. Bruneau, es-quit, poursuivant, vs Dame J. H. Lesard, hotelière, de Thetford Mines, défenderesse.  
 2 mars 1915. La défenderesse est condamnée à \$50.00 d'amende et les frais et à défaut de paiement à 3 mois de prison.  
 1891. F. P. Bruneau, es-quit, poursuivant, vs Irénée Turmelle, commerçant, de Thetford Mines, défendeur.  
 25 mars 1915. Le défendeur est condamné à \$50.00 d'amende et les frais et à défaut de paiement à 3 mois de prison.  
 1893. F. P. Bruneau, es-quit, poursuivant, vs Dame J. H. Lesard, hotelière de tempérance, Thetford Mines, défenderesse.  
 23 mars 1915. La défenderesse est condamnée à \$50.00 d'amende et les frais et à défaut de paiement à 3 mois de prison.  
 1894. F. P. Bruneau, es-quit, poursuivant, vs Agénard Doyon, commerçant de Thetford Mines, défendeur.  
 6 mai 1915. Le défendeur est condamné à \$50.00 d'amende et les frais et à défaut de paiement à 3 mois de prison.  
 1907. F. P. Bruneau, es-quit, poursuivant, vs Louis Carrier, commerçant, de Thetford Mines, défendeur.  
 2 juillet 1915. Le défendeur est condamné à \$50.00 d'amende et les frais et à défaut de paiement à 3 mois de prison.  
 1922. F. P. Bruno, es-quit, poursuivant, vs Auguste Demers, commerçant, de Thetford Mines, défendeur.  
 1er septembre 1915. Le défendeur est condamner à \$100.00 d'amende et les frais et à défaut de paiement à 3 mois de prison.  
 1928. F. P. Bruneau, es-quit, poursuivant, vs Théodore Marchand, commerçant, de Thetford Mines, défendeur.  
 1er septembre 1915. Le défendeur est condamné à \$50.00 d'amende et les frais et à défaut de paiement à 3 mois de prison.  
 1929. F. P. Bruneau, es-quit, poursuivant, vs Jean Fortier, commerçant, de Thetford Mines, défendeur.  
 1er septembre 1915. Le défendeur est condamné à \$50.00 d'amende et les frais et à défaut de paiement à 3 mois de prison.  
 1964. F. P. Bruneau, es-quit, poursuivant, vs J.-Bte. Roberge, commerçant de Thetford Mines, défendeur.  
 11 janvier 1915. Le défendeur est condamné à \$50.00 d'amende et les frais et à défaut de paiement à 3 mois de prison.  
 (Signé) MARCEAU & PICHÉ,  
 Greffier de la Paix.

Vraie Copie. MARCEAU & PICHÉ, Greffier de la Paix.

En Mésopotamie, les succès obtenus par les Russes, sur la route de Hama dan, ont notamment contribué à diminuer la pression des Turcs contre l'armée anglaise, à Kut-El-Amara.	Les Serbes sont maintenant ravitaillés par l'Adriatique, et l'on affirme que les Italiens ont renforcé leur garnison d'Avlona, d'où ils expédient des secours aux Serbes.
--	---

## MON DERNIER MOT

Lundi dernier, un abbé, moine ou séculier, je l'ignore, m'adresse une lettre non signée, me demandant de cesser et de discontinuer la polémique élevée depuis plus de quinze jours, dans la Tribune et le Clairon, entre mon cher abbé et Jean Rit.

En effet, je n'ai pas l'intention d'éterniser cette querelle; je n'ai pas l'intention de perdre mon temps à recevoir de ce monsieur une leçon de catéchisme lorsque nous sommes à discuter la prohibition.

On me dit de plus que cet abbé est un moine fort avancé en âge. Je veux respecter sa vieillesse, et je discontinuerai, non pas la lutte, Dieu merci non, mais cette polémique avec le moine, emportant de ses écrits le souvenir malheureux des injures et des insultes qui en ont fait le caractère dominant.

Ah, je ne pensais pas que pour défendre une cause déjà si mauvaise par elle-même, il ait fallu à ces messieurs descendre jusque dans la boue.

Je discontinuerai, mais je vous avoue franchement, qu'à certains moments, j'ai été tenté de lui porter des coups qu'il n'aurait certes pas volés. Seulement, ne voulant pas, en aucune façon, porter atteinte au caractère sacré et sacerdotal de ce vénérable moine, je crois préférable pour la religion, dont il est le ministre, de ne plus m'en occuper.

Libre à vous, donc, mon cher abbé, de pratiquer sur ma personne avec un zèle, dont seul vous êtes capable, la charité chrétienne!

Libre à vous, de déverser avec tant d'onction, sur ma tête, le trop plein de votre amour pour Jean Rit.

Libre à vous, de défendre votre cause de la prohibition, par l'insulte et l'injure!

Libre à vous, de me traiter d'imbécile, d'ignorant, de faquin, de blasphemateur et d'irresponsable!

Ces injures, qui me viennent de vous, me passent au-dessus de la tête, comme autant de flèches empoisonnées.

Libre à vous, toujours, mon cher abbé, de prendre la place du Père Hamel, pour me donner une leçon de catéchisme.

J'ai appris en effet, lorsque j'étais jeune, à l'époque où les illusions ne sont pas même fondées j'ai appris, au début de mon catéchisme, que Dieu n'avait créé et mis au monde pour apprendre à le connaître, l'aimer et le servir—mais depuis lors, mon cher abbé, j'ai toujours cru et je crois même plus que jamais, que pour aimer Dieu, et le servir, il ne faut pas injurier son prochain.

J'ai toujours cru et je crois encore plus que jamais, que pour aimer Dieu et le servir, la haine ne doit pas être le mobile de nos actions.

Sachez, mon cher abbé, que pour aimer Dieu et le servir, il ne faut pas être ni un pharisien, ni un sépulchre blanchi, et encore moins appartenir à la race des vipères, dont parle le Seigneur. Mais au contraire, aime Dieu et le sert bien, celui qui marche dans la vie, le front haut, animé d'intention sincère, et imbu d'un esprit de justice, de charité et de loyauté.

Aime Dieu, et le sert bien, cher abbé, celui qui marche dans la vie, non pas comme un esclave, mais comme un homme, conscient de ses devoirs et de ses responsabilités: en se laissant guider que par sa conscience!

Avez-vous bien réfléchi, mon cher abbé, à votre leçon de catéchisme? Et voyons: la main sur votre conscience, dites-moi, si au cours de vos cruelles injures à mon adresse vous avez fait votre devoir.

Quant à moi, catholique j'ai toujours été jusqu'à aujourd'hui, tant dans mes actes privés que publics, catholique, catholique j'entends rester, en dépit de vos injures et en dépit de vos sarcasmes.

Puisse cette leçon de catéchisme vous être profitable, mon cher abbé.

Et j'ai l'honneur de vous dire un éternel bonsoir.

JEAN RIT.

## NOS EVEQUES ET LA PROHIBITION

Nous extrayons du Réveil de jeudi, 12 janvier dernier, l'article ci-dessous, intitulé: "Nos Evêques et la Prohibition", et signé C. Courtois.

Le Réveil est un journal de Montréal, que la cause des prohibitionnistes et celle des anti-prohibitionnistes à St-Hyacinthe n'intéressent pas du tout. L'opinion de ce journal est donc une opinion désintéressée et libre, ce qui est de nature à la rendre plus forte pour certains qui préfèrent les opinions étrangères. Nous savons même des prohibitionnistes qui diraient que cette opinion est absolument vraie, n'était-ce de l'obligation qu'ils se donnent de ne pas se compromettre et de soutenir jusqu'au bout l'erreur inqualifiable qui a fait se déclarer à St-Hyacinthe, la guerre pour la justice et la liberté contre l'autocratie égoïste et la domination absolue.

Mais, laissons parler M. C. Courtois:

"D'après les Pères du Concile de Québec, la prohibition a pour but d'atteindre jusqu'à sa source le grand mal social de l'alcoolisme en supprimant le commerce des boissons enivrantes."

Nous avons conscience de nous engager sur un terrain interdit aux profanes, en discutant les opinions de nos vénérés Evêques, mais au risque de scandaliser les orthodoxes rédacteurs de l'Action Catholique, nous allons essayer de démontrer l'erreur fondamentale sur laquelle repose la théorie religieuse, en matière de prohibition.

Il y a deux sortes de commerces de boissons enivrantes; le commerce licite et le commerce clandestin.

Lequel des deux constitue le mal social contre lequel s'insurgent les autorités religieuses?

Les deux?

Pourquoi alors recourir à la prohibition, puisque celle-ci ne supprime que le premier, tout en permettant au commerce clandestin de se développer davantage, grâce à la disparition de l'autre?

Le mal social de l'alcoolisme ne proviendrait donc que du commerce licite des boissons enivrantes. Il suffirait donc que l'alcool fut vendu en vertu d'une licence d'hôtel octroyée par un gouvernement, pour qu'il devint le fléau redoutable que seule la prohibition pourra vaincre!

Et l'alcool vendu dans les bouges, qu'en fait-on? L'alcool qui joint au vice de l'ivrognerie le vice de l'impudicité, qu'en fait-on?

On s'acharne à détruire le commerce licite et on se contente de gémir sur les ravages du commerce clandestin.

N'est-ce pas la preuve que la prohibition, telle qu'on nous l'impose, n'a pas pour but d'atteindre à sa source le mal social de l'alcoolisme, mais de détruire, de supprimer le commerçant licite, c'est-à-dire l'hôtelier, dont l'influence porte évidemment ombrage à certaine autorité?

Certes, nous déplorons les ravages de l'alcoolisme dans le monde, et nous applaudissons aux nobles efforts de ceux qui, pour enrayer le fléau, prêchent et pratiquent la tempérance et la sobriété.

Mais, nous sommes de ceux qui croient que pour diminuer l'ivrognerie et enrayer le fléau de l'alcoolisme, il vaut mieux octroyer des licences et régulariser, contrôler un commerce qu'on ne peut faire disparaître."

## Les hoteliers ne sont pas tous des chenapans.

### Ce que pensait d'un de nos hoteliers le Père Hamel avant la demande du vote sur la prohibition.

Il n'est pas un citoyen de St-Hyacinthe qui n'ait entendu quelque orateur prohibitionniste déclarer que tous les hôteliers sont des chenapans.

Il est curieux comme on change d'opinions rapidement chez les chefs prohibitionnistes.

Un de ceux qui ont été les plus violents est sans contredit le Révérend Père Hamel, curé de la paroisse Notre-Dame.

Nous publions aujourd'hui une lettre, dans laquelle il a reconnu que l'hôtelier de son quartier était un honnête homme.

Pour qu'on ne nous accuse pas de supercherie à la dernière heure nous avons fait photograver sa lettre et nous en publions une copie exacte.

M. Sauriol, de qui il est fait mention dans ce certificat de bonne conduite, nous informe que depuis que l'on agite la question de la prohibition, le signataire du dit certificat a voulu rentrer en possession du document dont nous publions un fac-similé, mais M. Sauriol n'a pas voulu s'en départir.

Le voici:

Fabrique  
Notre-Dame  
du  
Rosaire

Saint-Hyacinthe, 5. Janv. 1915

*Mr. Joseph Sauriol est arrivé ici au milieu de février dernier ayant achetés un hôtel, ayant des références de son ancien père comme étant un homme probe honnête et de bons usages ne prenant pas de boisson. Jusqu'ici, j'en ai vu très peu de ceux qui ce trouvaient à manquer à la réputation faite de lui par son curé. Je n'ai rien de sérieux à reprocher à Monsieur Sauriol et je crois qu'il tient bien son établissement.*

J. P. Hamel C. T.  
Cure

## GRANDES ASSEMBLEES ANTI-PROHIBITIONNISTES.

**DIMANCHE après-midi** les anti-prohibitionnistes tiendront une assemblée dans la grande salle de la manufacture **GAMACHE & LANGELIER, rue MONDOR.**

L'assemblée commencera à **1.30 heure de l'après-midi.**

**DIMANCHE SOIR A 7.30 HEURES,** la plus importante assemblée de la lutte sera tenue dans le nouveau **Théâtre, rue Girouard.**

De nombreux orateurs de Saint-Hyacinthe et de l'étranger porteront la parole. Prononceront des discours MM. L. J. Gauthier, T. D. Bouchard, V. E. Fontaine, Armand Boisseau, Tancred Marsil, de Montréal, et autres.

On vous promet des déclarations qui feront sensation.

Tous les électeurs devront être présents à cette grande assemblée.

**Qu'on vienne en foule.**

**Le Théâtre est grand.**

## COLONNES PROHIBITIONNISTES

N. B.—Nous avons ouvert nos colonnes aux partisans de la prohibition, mais nos lecteurs sont priés de prendre note que les idées exprimées ici ne sont les nôtres que quand nous les endosserons dans nos colonnes éditoriales.

Nous répondons ordinairement en première page aux articles publiés ici.

### La Prohibition et La Vérité

Il ne suffit pas de nier.

Notre contradicteur déclare qu'il ne comprend rien à la première partie de notre correspondance de la semaine dernière et la qualifie de galimatias. C'est peut-être vrai; nous citons ses propres paroles, et, depuis quelques semaines, au "Clairon", la lumière s'éteint; mais passons.

Notre contradicteur s'imagine toujours que la prohibition fera tort au commerce; son puissant cerveau a décréété cela. Pourtant, les industriels, qui s'y connaissent en affaires, pensent et disent le contraire. Sur ce point, nous préférons leur témoignage à celui de notre adversaire.

Etiez-vous, mon bon, à l'assemblée de dimanche soir? Etiez-vous parmi les 1,500 personnes qui remplissaient la salle du Bazar? alors vous savez à quoi vous en tenir sur l'opinion de nos industriels. Ce sont eux qu'il faut écouter en la matière, puisque ce sont eux qui sont les vrais pourvoyeurs de la ville. Sans l'industrie, nous ne serions pas forts, ici, à St-Hyacinthe.

Et nos marchands, si vous soustrayez les marchands de liqueurs, c'est le très grand nombre qui est favorable à la prohibition, parce que, eux aussi, ont constaté, après étude, que le commerce augmentera prodigieusement avec la prohibition.

Après cela, que notre adversaire s'imagine, dise et crie que le commerce va souffrir, il ne sera pas même entendu; la foule des hommes avisés et éclairés couvre sa voix grêle et proclame à toute la ville que la prohibition fera, de toutes manières, la prospérité de Saint-Hyacinthe.

Notre contradicteur écrit que les témoignages que nous citons, et nous en avons plus de 50, venant de toutes les parties de Québec et de l'Ontario, ne valent pas, parce qu'ils auraient été obtenus par des curés. Quelle saveur, quel parfum, cette petite sale phrase exhale!

Voyons, notre contradicteur, il a la hantise, il a la frousse; suffirait-il qu'un prêtre demande un témoignage à un honnête homme pour que ce dernier mente à pleine bouche! C'est faire insulte à la classe des hommes d'affaires. Il n'y a pas un marchand à Saint-Hyacinthe qui l'approuverait. Vraiment il nous fait croire que pour lui, il n'y a que l'argent qui parle; si on le prend par la bourse, c'est ce qui paraît bien découler de ses écrits, il pourrait tout dire, même des mensonges, même des calomnies. Il suppose si facilement que les hommes d'affaires mentent pour s'attirer un peu d'argent que nous ne pouvons nous empêcher de répéter que les ivrognes rencontrent surtout des ivrognes et que les voleurs croient bien facilement tout le monde voleur. De grâce, n'écrivez plus pareilles choses, respectez vos lecteurs, respectez les hommes d'affaires et respectez-vous vous-même.

Mais ce qui est plus intéressant c'est que ces témoignages ont été obtenus, pour le plus grand nombre, par des laïques, par des hommes d'affaires. Nous pouvons en fournir plus de 25 qui ont été demandés "par des laïques à des laïques." Parmi ceux-là se trouve le témoignage des 67 industriels et marchands de Midland, Ontario, qui, après 7 ans de prohibition, se sont mis d'eux-mêmes à la tête du mouvement pour empêcher le recouvrement des buvettes l'an passé. Ce chiffre 67 repré-

sente les 90 p.c. des industriels et des marchands de Midland.

Du reste, si ce que notre contradicteur affirme est vrai, il aurait bien pu écrire lui-même et obtenir la vérité toute nue. Il ne l'a pas fait jusqu'ici parce qu'il ne pouvait le faire. Nous l'attendons même à la dernière minute. Ses amis ont cité des témoignages, mais sans signatures. Rappelez-vous le cas de Black Lake; M. A. Boisseau a, paraît-il, deux amis dans cette localité qui découvrent les trous aussi bien que notre homme de nez déniché les bouteilles dans ses pèlerinages, mais on ne donne pas leurs noms; c'est plus prudent.

Au sujet des revenus des buvettes, notre contradicteur en rabat. Des \$7000. que nous devions perdre, il est passé à \$4500. A ce train là, dans quinze jours, notre contradicteur dira comme nous, c'est-à-dire que nous perdrons rien, puisqu'il cède un tiers de la somme par semaine.

Du reste, nous l'avons prouvé, nous ne perdrons pas un sou. Tout le monde peut aller chez le greffier et s'en convaincre. Les \$2852.50 que rapportent les licences nous les perdons chaque année par les \$3000. et plus que nous enlève nécessairement l'alcool. Inutile d'insister plus longtemps, tout le monde le sait, pour vous faciliter le travail, lisez le rapport du greffier de la cité pour 1914 aux pages 15, 17, 18 et 20. Vous en aurez pour votre peine.

C'est toujours la même histoire: A qui fera-t-on croire que les 17 maisons où l'on vend des liqueurs avec licence, vont partir en procession, le 24 janvier, pour aller s'établir ailleurs? Non, la valeur foncière restera la même, bien plus augmentera rapidement et la ville, sans augmenter les taxes, enrichira son trésor.

Avant de terminer, nous voulons ajouter un mot au sujet du Kansas. Notre contradicteur sembla bien exigeant. Il écrit "que les ressources financières des banques, dans le Kansas, ne s'élèvent qu'à \$126.30 par tête de la population." Vraiment, on pourrait croire, en lisant cette phrase, que cela est bien peu de chose. Mais notre contradicteur a-t-il réfléchi? S'est-il demandé quelle est la somme des dépôts faits par les citoyens de St-Hyacinthe dans les banques d'épargne? S'il s'est donné la peine d'y voir, son étonnement changera d'objet et il écrira que, dans le Kansas, l'épargne atteint le beau chiffre de \$126.30 par tête, tandis qu'à Saint-Hyacinthe, pour les gens de la cité, on atteint difficilement le chiffre de \$80. par tête. Voilà encore des chiffres, des chiffres vrais.

Nous ne disons rien des progrès de Saint-Hyacinthe, qu'il suffise de noter que depuis 1899, la ville n'a augmenté que de 104 âmes par année. (Rapport du greffier, 1914, page 6). Ce n'est pas bien rapide, c'est plutôt lent et très lent.

Ne nous leurrions pas: avec le régime des licences, tous les progrès ont été lents parce que les buvettes prenaient les gros profits, augmentaient la population d'un commis de "bar", et envoyaient l'argent, pris à notre population, en dehors pour payer leurs liqueurs et souvent, nous en avons la preuve, pour acheter leurs meubles et les choses nécessaires à la vie. Il n'y a pas de métier qui enlève plus à la ville et lui donne moins. La prohibition va changer les choses et va garder un \$100,000.00, ou cent mille piastres, dans notre bonne ville de Saint-Hyacinthe; c'est le commerce, c'est le trésor de la ville qui va en profiter. Tant mieux pour tout le monde, même pour les anti-prohibitionnistes.

UN PROHIBITIONNISTE.

Les troupes autrichiennes continuent l'invasion du Monténégro. Elles ont occupé Podgoritza, située à l'est de Cettigne, et le village de Nisic. Le gouvernement monténégrin est maintenant à Scutari, en Albanie.

La prévoyance avant l'action et le contrôle ensuite; voilà deux garants d'une sage conduite.

Où pleure un brave, un lâche rit; la flamme sèche la fange et fond l'airain.